

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/018-1

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPREZ.

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/018-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Évolution du tableau des effectifs.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 112-1 ainsi que les livres III et IV ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2023.1/004-1 du 15 février 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable à la majorité des représentants du personnel auprès du comité social territorial en date du 30 mars 2023 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des représentants de l'établissement auprès du comité social territorial en date du 30 mars 2023 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des recrutements et des mises en stage, il convient de créer et de supprimer certains emplois permanents ;

CONSIDERANT que 1215 emplois permanents sont inscrits au tableau des effectifs ;

CONSIDERANT par ailleurs que, dans le cadre du recrutement d'un directeur des bâtiments, d'un chef de projet Europe et partenariats financiers et d'un chargé de patrimoine immobilier, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ces postes, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ceux-ci, ils pourront être pourvus par

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2°, du code général de la fonction publique ; que les besoins des services et/ou la nature des fonctions le justifiant pour ces trois postes, le recrutement d'un agent contractuel pourra, le cas échéant, s'effectuer par un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et sans que la durée des contrats successifs n'excède un total de six années ; que les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente ; que le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux s'agissant des postes de chef de projet Europe et partenariats financiers et de chargé de patrimoine immobilier et de celui des ingénieurs territoriaux s'agissant du poste de directeur des bâtiments ;

CONSIDERANT que le comité social territorial s'est réuni le 30 mars 2023 pour émettre un avis sur ces créations et suppressions de poste ; que les représentants du personnel auprès du comité social territorial ont émis un avis favorable à la majorité et les représentants de l'établissement un avis favorable à l'unanimité ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CRÉE** les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial hors classe ;
- 4 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial ;
- 1 poste d'ingénieur territorial en chef ;
- 12 postes d'adjoint technique territorial ;
- 7 postes d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 1 poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ;
- 2 postes de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ;
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'administrateur territorial hors classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 5 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'agent de maîtrise ;
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 10 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de bibliothécaire principal ;
- 1 poste d'attaché de conservation ;
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes de professeur territorial d'enseignement artistique hors classe ;
- 2 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'animateur territorial ;
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 : DIT que le tableau des effectifs de Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 4 : DIT que, dans le cadre du recrutement d'un directeur des bâtiments, d'un chef de projet Europe et partenariats financiers et d'un chargé de patrimoine immobilier :

- Si aucun fonctionnaire ne peut être recruté sur ces postes, et eu égard aux compétences et sujétions particulières de ceux-ci, ils pourront être pourvus par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L. 332-8, 2°, du code général de la fonction publique ;
- Les besoins des services et/ou la nature des fonctions le justifiant pour ces trois postes, le recrutement d'un agent contractuel pourra, le cas échéant, s'effectuer par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et sans que la durée des contrats successifs n'excède un total de six années ;
- Les agents contractuels susceptibles d'être recrutés devront être titulaires d'un bac +5 ou témoigner d'une expérience équivalente ;
- Le niveau de rémunération de ces agents sera attribué par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux s'agissant des postes de chef de projet Europe et

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

partenariats financiers et de chargé de patrimoine immobilier et de celui des ingénieurs territoriaux s'agissant du poste de directeur des bâtiments.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget de Grand Paris Sud Est Avenir.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,

Laurent CATHALA



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**